

COMMUNE DE BOURG LASTIC

DOSSIER D'INFORMATION COMMUNAL SUR LES RISQUES MAJEURS

DICRIM



PRÉFACE DU MAIRE

Chères concitoyennes, chers concitoyens,

La sécurité des habitants de BOURG-LASTIC est l'une des préoccupations majeures de l'équipe municipale et de moi-même.

À cette fin, et conformément à la réglementation en vigueur, le présent document vous informe des risques majeurs identifiés et cartographiés à ce jour sur la commune, ainsi que les consignes de sécurité à connaître en cas d'événement. Il mentionne également les actions menées afin de réduire au mieux les conséquences de ces risques.

Je vous demande de lire attentivement ce document, et de le conserver précieusement.

Je vous invite, par ailleurs, à venir consulter à la Mairie les dossiers d'information et les plans mentionnés dans les pages qui suivent.

Afin que nous puissions continuer à vivre ensemble en toute sécurité, je vous souhaite une bonne lecture, en espérant ne jamais avoir à mettre en pratique ce document.

Le maire

L'INFORMATION PRÉVENTIVE

L'information préventive consiste à renseigner le citoyen sur les risques majeurs susceptibles de se développer sur ses lieux de vie, de travail, de vacances.

Elle a été instaurée en France par l'article L125-2 du code de l'Environnement : « Les citoyens ont un droit à l'information sur les risques majeurs auxquels ils sont soumis dans certaines zones du territoire et sur les mesures de sauvegarde qui les concernent. Ce droit s'applique aux risques technologiques et aux risques naturels prévisibles ».

Ce principe d'information préventive est développé dans le décret n° 90-918 du 11 octobre 1990, modifié le 9 juin 2004, relatif à l'exercice du droit à l'information sur les risques majeurs qui précise le contenu et la forme des informations auxquelles doivent avoir accès les personnes susceptibles d'être exposées à des risques majeurs ainsi que les modalités selon lesquelles ces informations seront portées à leur connaissance, à savoir :

-L'information donnée au public sur les risques majeurs comprend la description des risques et de leurs conséquences prévisibles pour les personnes, les biens et l'environnement, ainsi que l'exposé des mesures de prévention et de sauvegarde prévues pour limiter leurs effets.

Cette information est consignée dans un dossier départemental sur les risques majeurs (DDRM) établi par le préfet, ainsi que dans un document d'information communal sur les risques majeurs (DICRIM) établi par le maire. Ces documents sont consultables en mairie par le citoyen.

-Les consignes de sécurité figurant dans le DICRIM sont portées à la connaissance du public par voie d'affiche (cf page ...).

Dans les communes sur le territoire desquelles a été prescrit ou approuvé un plan de prévention des risques naturels prévisibles, le maire informe la population au moins une fois tous les deux ans, par des réunions publiques communales ou tout autre moyen approprié, sur les caractéristiques du ou des risques naturels connus dans la commune, les mesures de prévention et de sauvegarde possibles, les dispositions du plan, les modalités d'alerte, l'organisation des secours, les mesures prises par la commune pour gérer le risque, ainsi que sur les garanties prévues à l'article L. 125-1 du code des assurances. Cette information est délivrée avec l'assistance des services de l'État compétents, à partir des éléments portés à la connaissance du maire par le représentant de l'État dans le département. L'information préventive est faite dans les communes où il y a confrontation entre un aléa naturel ou technologique avec des enjeux humains : risque de victimes.

RISQUES AUXQUELS LES HABITANTS DE LA COMMUNE SONT EXPOSÉS

Risques naturels

☒

SISMIQUE

☐

INONDATION

☒

FEU DE FORET

☐

MOUVEMENT DE TERRAIN

☒

INTEMPÉRIES

RISQUES TECHNOLOGIQUES

☒

TRANSPORT DE MATIÈRES DANGEREUSES

☐

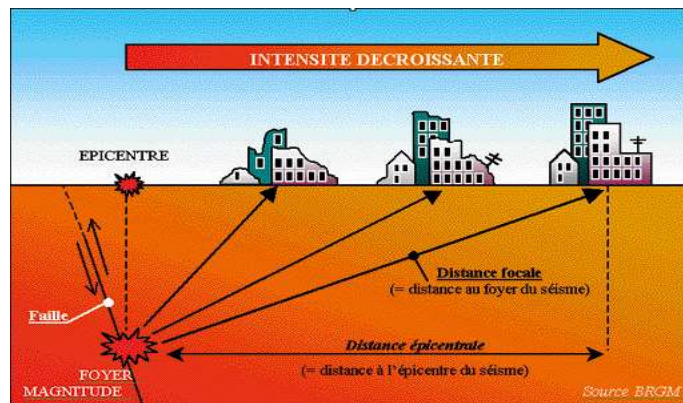
RUPTURE DE BARRAGE

☐

INDUSTRIEL

LE RISQUE SISMIQUE

Un séisme est provoqué par la fracturation brutale des roches en profondeur créant des failles dans le sol ou en surface et se traduisant par des vibrations du sol transmises aux bâtiments. Les dégâts sont fonctions de l'amplitude, de la durée et de la fréquence des vibrations.



Un séisme est caractérisé par :

- son foyer ou épicentre, “point de départ des ondes sismiques”
- sa magnitude sur l'échelle ouverte de Richter : “mesure de l'énergie libérée”
- son intensité : mesure des dégâts provoqués
- la fréquence des répliques et la durée des vibrations qui ont une incidence sur les effets en surface
- la faille provoquée.

Mesures prises par la commune :

- ➔ Application des règles de construction parasismique afin de renforcer la résistance des bâtiments.
- ➔ Information de la population.

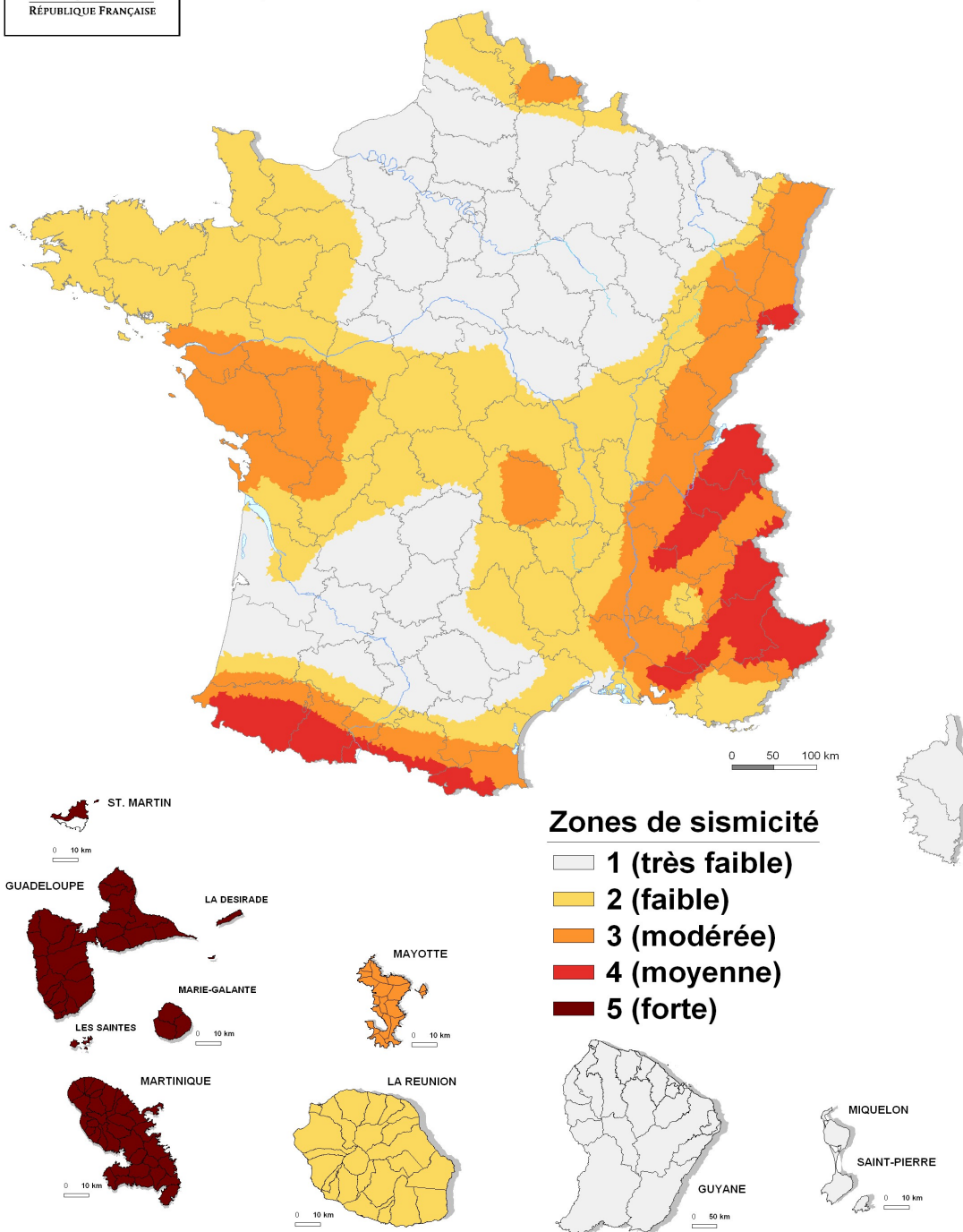
La commune est située en zone 2 soit dans une zone FAIBLE

LE RISQUE SISMIQUE



Zonage sismique de la France

en vigueur depuis le 1^{er} mai 2011
(art. D. 563-8-1 du code de l'environnement)



LE RISQUE SISMIQUE

Que doit faire la population

Avant

- ➔ S'informer sur les risques
- ➔ Bien connaître les consignes de sécurité
- ➔ Connaître les points de coupure de gaz, d'eau et d'électricité
- ➔ Fixer les appareils et meubles lourds
- ➔ Repérer un endroit pour se mettre à l'abri

Pendant

- ➔ Si on se trouve à l'intérieur de locaux
- ➔ s'éloigner des fenêtres
- ➔ se mettre à l'abri près d'un mur ou d'une colonne porteuse
- ➔ Si on se trouve à l'extérieur de locaux
- ➔ s'éloigner de tout ce qui peut s'effondrer (bâtiments, ponts, poteaux électriques...); à défaut, s'abriter sous un porche
- ➔ Si on est en voiture
- ➔ s'arrêter si possible à distance de constructions et de fils électriques et ne pas descendre avant la fin de la secousse

Après

- ➔ Ne pas encombrer les lignes téléphoniques
- ➔ Couper l'eau, le gaz et l'électricité ; en cas de fuite de gaz, aérer et prévenir les secours
- ➔ Ne pas fumer, ni allumer de flammes
- ➔ Rassembler ses papiers personnels, des vêtements chauds, les médicaments indispensables et une radio pour les emporter avec soi
- ➔ Évacuer les bâtiments
- ➔ Ne pas prendre l'ascenseur
- ➔ Ne pas toucher aux câbles tombés à terre
- ➔ Ne jamais pénétrer dans un bâtiment endommagé et s'éloigner de tout ce qui peut s'effondrer
- ➔ Ne pas aller chercher ses enfants à l'école : les enseignants s'occupent d'eux.

Les réflexes qui sauvent :

Pendant



Abritez-vous sous un meuble solide



Eloignez-vous des bâtiments et des zones instables

Après



Couper l'électricité et le gaz



Evacuez le bâtiment



Ecoutez la radio : pour connaître les consignes à suivre



N'allez pas chercher vos enfants à l'école : l'école s'occupe d'eux.



Ne téléphonez pas (sauf urgence), libérez les lignes pour les secours



Ne fumez pas, ne provoquez ni flamme ni étincelle

LE RISQUE FEU DE FORET



Direction départementale des territoires et de la mer du Var

Le passage du feu ne dure pas très longtemps

Surpris par un feu de forêt, vous devez :

- Prévenir les services de secours (18 ou 112)pour donner l'alerte.
- Ouvrir le portail de votre terrainpour faciliter l'accès des pompiers.
- Fermer les bouteilles de gaz situées à l'extérieurpour éviter une explosion.
- Rentrer dans le bâtiment le plus procheun bâtiment solide et bien protégé est le meilleur abri.
- Fermer les volets, portes et fenêtrespour éviter de provoquer des appels d'air.
- Boucher avec des chiffons mouillés toutes les entréesla fumée arrive avant le feu, d'air (aération, cheminées...) et arrêter la ventilation.
- Respirer à travers un linge humide et près du sollà où il y a le moins de fumée.
- Ecouter la radiopour s'informer sur l'évènement en cours.
- Suivre les instructions des pompiersils connaissent le danger.

Les réflexes qui sauvent :



Ne jamais vous approcher à pied ou en voiture d'un feu de forêt



Alertez : 18 ou 112



Ouvrez le portail de votre maison



Fermez les bouteilles de gaz à l'extérieur



Enfermez-vous dans un bâtiment



Fermez les volets



Écoutez la radio pour connaître les consignes à suivre

le 7 juillet 2011

Et surtout débroussailliez les abords de votre habitation ! (50 mètres minimum)

LE RISQUE FEU DE FORET



Les feux de forêt sont des incendies qui se déclarent et se propagent sur une surface d'au moins un hectare de forêt ou de lande boisée.

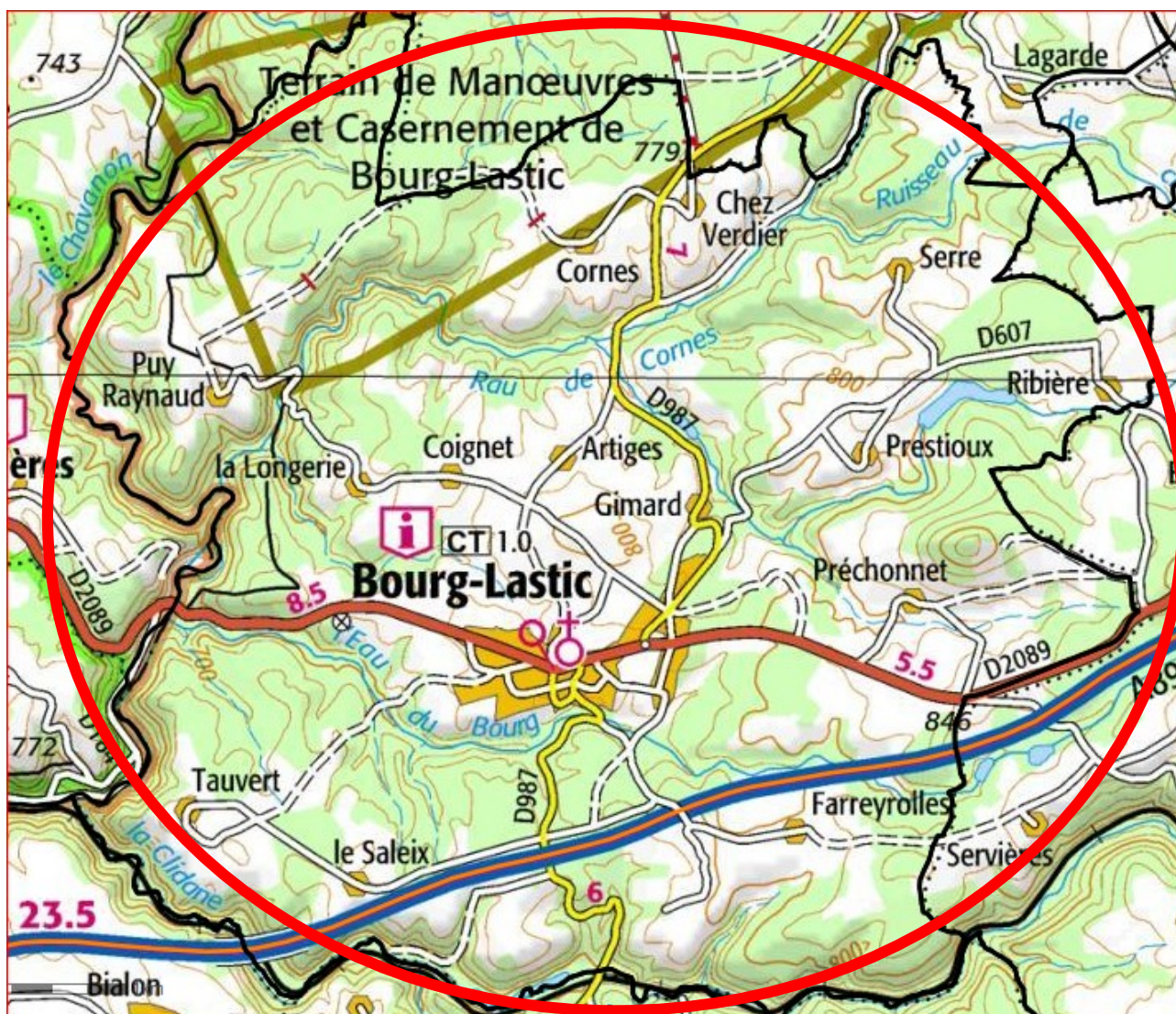
Comment se manifeste-t-il ?

- ➔ **une source de chaleur** (flamme, étincelle) : très souvent l'homme est à l'origine des feux de forêt par imprudence (travaux agricoles et forestiers, cigarettes, barbecues, dépôts d'ordures), accident ou malveillance,
- ➔ **un apport d'oxygène** : le vent qui active la combustion,
- ➔ **un combustible (végétation)** : le risque de feu est plus lié à l'état de la forêt (sécheresse, état d'entretien, densité, relief, teneur en eau...) qu'à l'essence forestière elle-même (chênes, conifères...).

Mesures prises par la commune

- ➔ Repérage des zones exposées : Voir carte
- ➔ Surveillance et travaux d'entretien des parcelles et des voies d'accès: les propriétaires sont responsables des parcelles et accès privés.
- ➔ Maîtrise de l'urbanisme : Implantation des constructions P O S (plan occupation des sols) P L U (plan local d'urbanisme)

LE RISQUE FEU DE FORET



Toutes les zones boisées et plus particulièrement celles de résineux sont concernées.

LE RISQUE FEU DE FORET

Que doit faire la population

AVANT

- ➔ Ne jamais allumer de feu en forêt ;
- ➔ Repérer les chemins d'évacuation, les abris ;
- ➔ Prévoir les moyens de lutte (points d'eau, matériels ...) ;
- ➔ Débroussailler autour de la maison et les chemins d'accès privés ;
- ➔ Limiter l'accumulation des matières combustibles ;
- ➔ Vérifier l'état des fermetures et de la toiture ;
- ➔ Ne pas stationner devant les allées forestières.

PENDANT

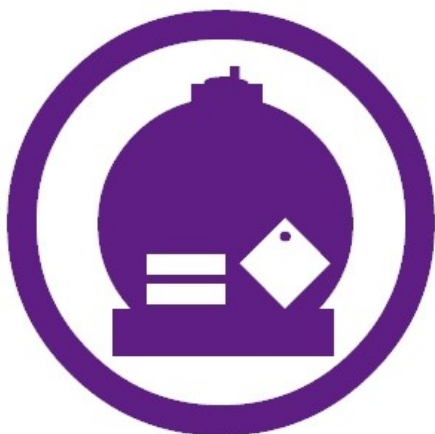
- ➔ Alerter les sapeurs-pompiers au 18 ou 112 ;
- ➔ Si possible (lorsqu'il est naissant et sans se mettre en danger) attaquer le feu ;
- ➔ Rechercher un abri en fuyant dos au feu, respirer à travers un linge humide ;
- ➔ En voiture, ne pas sortir, fermer les vitres et allumer les phares pour vous faire repérer ;
- ➔ Ouvrir le portail de votre terrain ;
- ➔ Ne jamais s'approcher à pied ou en voiture d'un feu en forêt ;
- ➔ Fermer les bouteilles de gaz (éloigner celles qui sont à l'extérieur) ;
- ➔ S'enfermer dans un bâtiment : un bâtiment solide et bien protégé est le meilleur abri ;
- ➔ Fermer et arroser volets, portes et fenêtres, occulter les aérations avec des linges humides ;
- ➔ Rentrer les tuyaux d'arrosage.

APRÈS

- ➔ Éteindre les foyers résiduels.

LE RISQUE TRANSPORT DE MATIÈRE DANGEREUSE

Le risque de transport de matières dangereuses est consécutif à un accident qui se produit lors du transport par voie routière, ferroviaire, d'eau ou par canalisation, de matières dangereuses. Il peut entraîner des conséquences graves pour la population, les biens ou l'environnement.

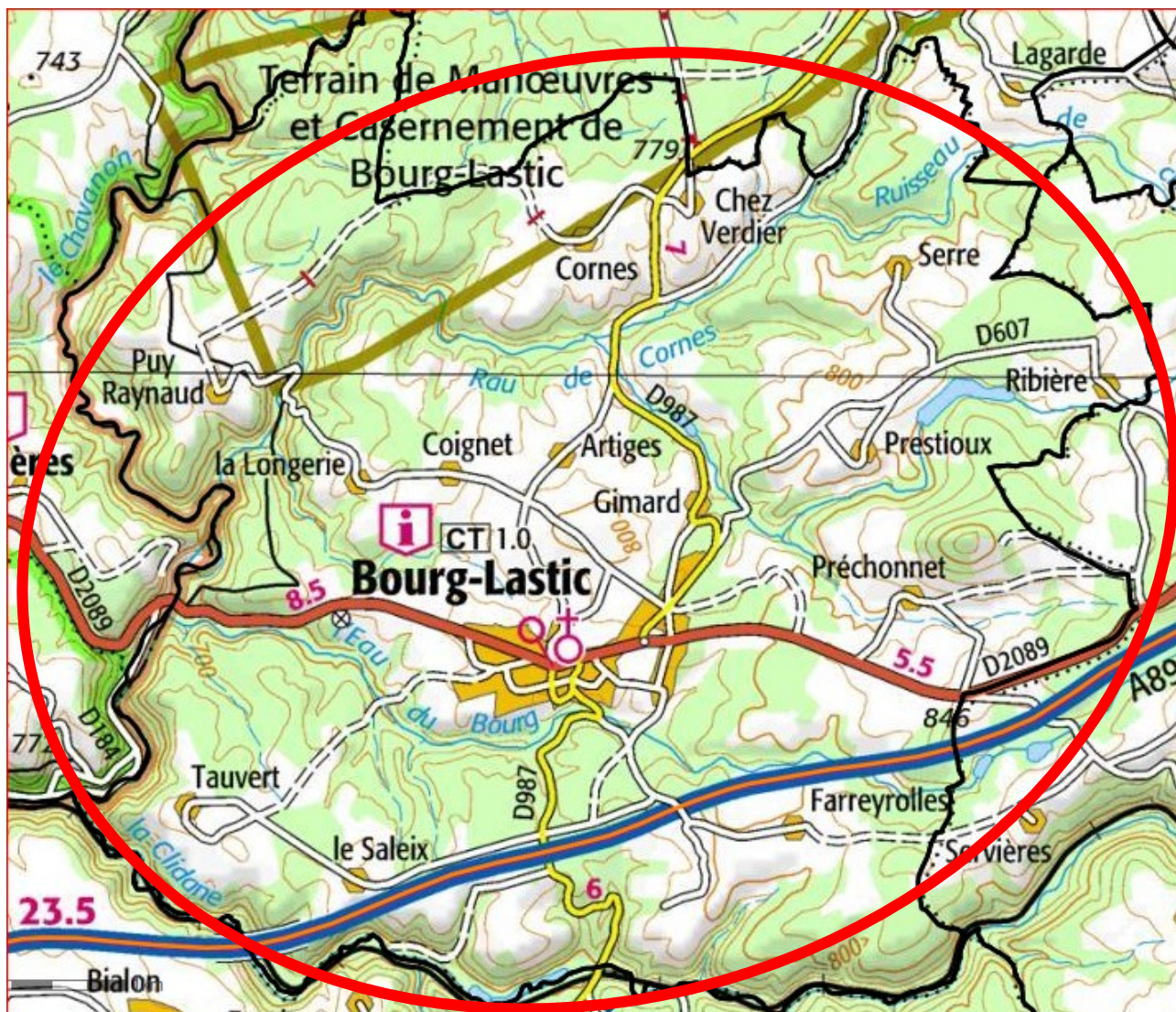


Comment se manifeste-t-il ?

Les principaux dangers liés aux TMD sont :

- ➔ L'**explosion** occasionnée par un choc avec étincelle ou par leur mélange provoquant des traumatismes directs ou par l'onde de choc,
- ➔ L'**incendie** à la suite d'un choc, d'un échauffement, d'une fuite provoquant des brûlures et asphyxie,
- ➔ La **diffusion** dans l'air (nuage toxique), l'eau et le sol de produits dangereux avec :
 - risques d'intoxication par inhalation, par ingestion ou par contact,
 - risques pour l'environnement du fait de la pollution du sol ou de l'eau.

LE RISQUE TRANSPORT DE MATIÈRE DANGEREUSE



Toutes les voies de transport sont concernées et plus particulièrement l'A89 et la D 2089.

LE RISQUE TRANSPORT DE MATIÈRE DANGEREUSE

Mesures prises par la commune

Repérage des zones exposées : VOIR CARTE

Surveillance et travaux d'entretien du réseau relevant de sa compétence.

Maîtrise de l'urbanisme : Implantation des constructions P O S (plan occupation des sols) P L U (plan local d'urbanisme)

Que doit faire la population

AVANT

➔ Connaître les risques et les consignes. Dès l'alerte, se confiner et écouter la radio.

PENDANT

- ➔ Si l'on est témoin de l'accident : donner l'alerte en précisant le lieu, la nature du moyen de transport, le nombre approximatif de victimes, le numéro du produit et le code danger (panneau orange positionné à l'avant et à l'arrière du véhicule), la nature du sinistre ;
- ➔ Rejoindre le bâtiment le plus proche : se mettre à l'abri dans un bâtiment (confinement) ou quitter rapidement la zone (éloignement) si l'ordre en est donné ;
- ➔ Si l'on ne trouve pas de bâtiment à proximité, et si le nuage toxique vient vers soi, fuir selon un axe perpendiculaire au vent ;
- ➔ Se confiner, boucher toutes les entrées d'air (portes, fenêtres, aérations, cheminées...), arrêter la ventilation, s'éloigner des portes et des fenêtres, ne pas fumer, se rapprocher d'un point d'eau ; Couper le gaz et l'électricité ;
- ➔ Écouter la radio pour connaître les consignes à suivre, (prévoir un transistor à piles) ;
- ➔ Ne pas tenter de se rapprocher de ses proches ou d'aller chercher ses enfants à l'école. Ils sont protégés et les enseignants s'occupent d'eux ;
- ➔ Ne pas téléphoner : libérer les lignes pour les secours ;
- ➔ S'il y a des victimes, ne pas les déplacer, sauf en cas d'incendie ;
- ➔ Se laver en cas d'irritation et si possible se changer ;
- ➔ Ne sortir qu'en fin d'alerte ou sur ordre d'évacuation.

APRES

➔ Aérer le local de confinement

LA VIGILANCE MÉTÉO

Une carte de « vigilance météorologique » est élaborée **2 FOIS PAR JOUR** à 6h00 et 16h00 (site internet de Météo-France : www.meteofrance.com) et attire l'attention sur la possibilité d'occurrence d'un phénomène météorologique dangereux dans les 24 heures qui suivent son émission.

Le niveau de vigilance vis-à-vis des conditions météorologiques à venir est présenté sur une échelle de **4 couleurs** repris en légende sur la carte :

Niveau 1 (vert)	Pas de vigilance particulière. Situation normale
Niveau 2 (jaune)	ÊTRE ATTENTIF Si vous pratiquez des activités sensibles au risque météorologique : des phénomènes habituels dans la région mais occasionnellement dangereux sont en effet prévus. Se tenir au courant de l'évolution météo.
Niveau 3 (orange)	ÊTRE TRÈS VIGILANT Phénomènes météo dangereux prévus. se tenir informé de l'évolution météo et suivre les consignes.
Niveau 4 (rouge)	VIGILANCE ABSOLUE Phénomènes météo dangereux d'intensité exceptionnelle. Se tenir régulièrement informé de l'évolution météo et se conformer aux consignes.

Les divers phénomènes dangereux : **vent violent**, **pluie-inondations**, **orages**, **neige-verglas**, **canicule** (du 1er au 31 août), **grand froid** (du 1er novembre au 31 mars) sont précisés sur la carte sous la forme de **pictogrammes** associés à chaque zone concernée par une mise en vigilance de niveau 3 ou 4.

Pour plus d'informations, consulter :

Le répondeur de Météo-France tél. : 32.50 ou 08.92.68.02.46

Risque Événements climatiques exceptionnels

Définition du risque événements climatiques exceptionnels :

Une tempête est une perturbation atmosphérique entraînant des vents violents de vitesse égale ou supérieure à 100 km/h et accompagnés généralement de fortes pluies. Rappel : vent de 150 km/h lors de la tempête du 26 décembre 1999. La tempête peut occasionner des dégâts importants sur l'ensemble de la commune, le réseau routier, les réseaux de distribution d'électricité et de téléphone peuvent être interrompus sur plusieurs jours.

Une intempérie hivernale exceptionnelle se caractérise :

Par des chutes de neige supérieures aux valeurs habituelles dans notre région (plus de 10 cm), par un froid intense, par un verglas généralisé ;

Les conditions de circulation peuvent devenir rapidement difficiles.

La canicule, au sens « procédure de vigilance », est caractérisée par une température maximale supérieure à 34°C pendant la journée et une température minimale supérieure à 19°C pendant la nuit, sur une durée moyenne de 3 jours : cela se traduit par une persistance de fortes chaleurs, avec une température nocturne élevée, ne permettant pas un sommeil réparateur.

Les mesures prises dans le département par l'Etat ou les collectivités territoriales

Pour ce qui concerne les tempêtes, Météo-France diffuse en permanence aux autorités et au public, des cartes de vigilance (consultable 24h/24) qui sont complétées par des bulletins de suivi en cas d'alerte « orange ou rouge ».

- Cependant la précision spatiale de ces systèmes n'est pas suffisante pour prévoir des phénomènes intenses très localisés sur de petits territoires.

- Pour ce qui concerne les **intempéries hivernales**, Les zones sensibles (établissements scolaires) peuvent devenir peu ou pas du tout accessibles.

Au niveau départemental, est prévu le Dossier d'Organisation de la Viabilité Hivernale (D.O.V.H.), sous la responsabilité du Conseil Départemental qui prévoit les modalités d'action à mettre en œuvre pour dégager les routes départementales. Avant tout déplacement, il est utile de consulter le site du Conseil Départemental qui vous informera des voies et routes dégagées.

- Divers plans de secours peuvent être déclenchés sous la responsabilité du Préfet.

Pour ce qui concerne la **canicule**, Si ces conditions sont réunies, un plan national est prévu avec comme objectif l'activation d'un dispositif de vigilance et d'intervention auprès des personnes les plus vulnérables qui sont : les personnes âgées, les personnes à mobilité réduite, les enfants, les nourrissons ...

Risque Événements climatiques exceptionnels

RISQUES TEMPÊTES

- **Mettez** à l'abri les animaux et tous les matériels pouvant être emportés par le vent et présentant un risque pour autrui.
- **Gagnez** votre habitation ou un abri et évitez toutes sorties.
- Si vous êtes au volant, **modérez** votre vitesse.
- Si vous êtes dehors, **évitez** de marcher sur les trottoirs en raison de chutes possibles de tuiles, d'antennes, etc.
- **Ne touchez pas** aux fils électriques tombés sur la chaussée.

RISQUES INTEMPÉRIES HIVERNALES

- **Évitez les sorties non indispensables** que ce soit à pied, en deux roues ou en voiture
- Si tel est le cas, **informez-vous** des conditions de circulation et soyez prudents si vous prenez le volant et prévoyez des vêtements chauds et des provisions en cas de déplacement indispensable
- **Prévoyez** des équipements spéciaux avant de vous engager sur un itinéraire enneigé
- Si vous êtes bloqués dans votre voiture, **éteignez** votre moteur pour éviter les intoxications au monoxyde de carbone.
- **Maintenez** (ou mieux faites vérifier) la ventilation de votre habitation pour éviter tout risques d'asphyxie.
- **Dégagez** la neige devant votre habitation et utilisez du sel pour réduire les risques de chutes.
- Il est bon de rappeler que pénalement, tout riverain d'une voie est tenu d'enlever la neige et de procéder au salage pour **éviter** la formation de glace.
- La commune et le Conseil départemental sont **responsables** de la partie roulante des chaussées.

RISQUES CANICULE

- N'**hésitez pas** à aider ou à vous faire aider.
- Évitez les sorties et les activités aux heures les plus chaudes.
- **Passez** au moins 3 heures par jour dans un endroit frais.
- **Rafrâchissez-vous**, mouillez- vous le corps plusieurs fois par jour.
- **Buvez** de l'eau fréquemment et abondamment même sans soif.

Les réflexes qui sauvent :



Écoutez la radio pour connaître les consignes à suivre

Symboles pour l'affichage des risques naturels et technologiques

Submersion	Rupture d'ouvrages	Neige Vent	Climat
 inondation lente	 aval d'une digue	 chute abondante de neige	 cyclones
 inondation rapide	 aval d'un barrage	 avalanche	 feux de forêt
 submersion marine		 tempêtes fréquentes	
mouvements de terrain	Volcan Séisme	Activités technologiques	Transport marchandises dangereuses
 zone exposée aux glissements de terrain	 activité volcanique	 activités industrielles	 transport de marchandises dangereuses
 cavités souterraines	 sismicité	 stockage de gaz	 conduites fixes de matières dangereuses
 marnières		 unité nucléaire	
 sécheresse			

La prévention des risques

S'informer pour connaître les risques

www.prim.net : recueil d'information sur les risques et la situation de la commune par rapport à ce phénomène

www.puy-de-dome.pref.gouv.fr : information aux acquéreurs et locataires

www.cartorisque.prim.net: Les sites internet utiles : publication des cartes des risques naturels et technologiques majeurs

www.vigicrues.ecologie.gouv.fr : carte nationale de vigilance des crues (prévision des inondations)

www.bdmvt.net : banque de données sur les mouvements de terrain

www.bdcavités.net : banque de données sur les cavités souterraines

www.sisfrance.net : banque de données des séismes en France

www.argiles.fr : information sur le phénomène de retrait-gonflement des argiles

www.meteofrance.fr :

LES NUMÉROS D'URGENCE

POMPIERS 18 OU 112

SAMU 15

POLICE NATIONALE 17

MAIRIE 04 73 21 80 28

PRÉFECTURE 04 73 98 63 63

ASTREINTE

LES STATIONS DE RADIO

FRANCE BLEU PAYS D'Auvergne ... 102.5

FRANCE INTER. 90.4 OU 90.8 OU 100.6

FRANCE INFO 105.5

LE SIGNAL D'ALERTE

